

**ARRETE N°2026\_247**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT**  
**DE LA CIRCULATION**

**Rue de la République au niveau du parking Xavier Brochier,  
Avenue Jean Jaurès au niveau du parking Libération**

Le Maire de la commune de RIVES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 29/04/2026, par la SAS NT URBANEO AuRA représentée par Mme ROBERT Eve, en vue d'effectuer les travaux de dépose des abris bus Rue de la République au niveau du parking Xavier Brochier et Avenue Jean Jaurès au niveau du parking Libération.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet**

La SAS NT URBANEO AuRA est autorisée à entreprendre les travaux ci-dessus énoncés Rue de la République et Avenue Jean Jaurès.

Toute infraction à cet arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

**Article 2 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté sont valables du 18 au 22 mai 2026.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

La circulation routière s'effectuera au droit du chantier en raison de l'empiètement du chantier sur la chaussée. Le chantier ne devra pas entraver les accès et sorties aux parkings.

La SAS NT URBANEO AuRA devra s'assurer de la mise en place des panneaux de signalisation.

Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...).

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

**Article 6 : Exécution**

La SAS NT URBANEO AuRA, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 30/04/2026

Le Maire,  
Julien STEVANT